

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU AMERICAN CLUB**

*(Sous réserve de la Constitution – en date du 8 juillet 2024)*

### **ARTICLE I – Membres**

#### **Section 1 - Admissibilité**

Tout citoyen américain et toute personne concernée par les affaires américaines et internationales est admissible à devenir membre, selon les conditions ci-après décrites.

#### **Section 2 - Citoyens américains**

Pour préserver l'objet unique du Club, les membres citoyens américains doivent toujours représenter au moins 60 % de l'ensemble des membres. Si le nombre de membres non citoyens américains dépasse 40 %, aucun nouveau membre non américain ne pourra être admis jusqu'à ce que ce seuil soit rétabli. De plus, leurs droits de vote seront limités proportionnellement à 40 %.

#### **Section 3 - Éligibilité aux fonctions**

Tous les membres peuvent occuper une fonction, à condition toutefois que seul un citoyen américain puisse être élu Président et qu'au moins 60 % des Officiers et des membres du Comité exécutif soient citoyens américains.

#### **Section 4 - Membres honoraires**

- A. L'Ambassadeur des États-Unis en France, l'Ambassadeur de France aux États-Unis, le Consul Général des États-Unis à Paris, les Ambassadeurs américains auprès de l'OCDE, de l'UNESCO ou de tout autre organisme international siégeant en France pourront être invités à devenir membres honoraires. L'Ambassadeur des États-Unis pourra être nommé Président honoraire et le Consul Général à Paris, Vice-Président honoraire.
- B. Tous les anciens Présidents du Club deviennent membres honoraires à vie.
- C. Toute autre personne de grand prestige ou ayant rendu des services exceptionnels au Club peut être élue membre honoraire par le Comité exécutif.

#### **Section 5 - Employés du gouvernement américain**

Tout citoyen américain en poste diplomatique temporaire en France pour une période maximale anticipée de cinq ans peut être admis sans paiement de droits d'entrée.

## **ARTICLE II - Élection des membres**

### **Section 1 - Proposition**

Deux membres, connaissant personnellement le candidat, devront proposer par écrit toute demande d'adhésion. La demande devra être déposée auprès du Président du Comité d'adhésion ou, en l'absence de celui-ci, auprès du Président du Club.

### **Section 2 - Fonctions du Comité d'adhésion**

Le Comité d'adhésion se réunit à la demande de son Président ou Président par intérim. Il se réunit, en personne ou à distance, avec chaque candidat à l'adhésion, ou délègue un ou plusieurs de ses membres pour ce faire. Il applique toute autre procédure approuvée par ses membres et par le Comité exécutif, afin d'évaluer la pertinence de chaque candidature. Lors de chaque réunion, le Comité examine les candidatures jugées recevables selon ses procédures, et formule ses recommandations, lesquelles sont ensuite transmises au Comité exécutif pour décision rapide.

### **Section 3 - Admission par le Comité exécutif**

Le Comité exécutif reçoit et examine les recommandations du Comité d'adhésion, puis se prononce par vote sur les candidatures ainsi soumises. L'admission de tout candidat requiert un vote favorable des deux tiers des membres présents du Comité exécutif.

### **Section 4 - Notification au candidat admis**

Chaque candidat admis à l'adhésion est informé de son élection par le Président ou le Président du Comité d'adhésion. Il doit régler les droits d'entrée, le cas échéant, ainsi que la cotisation annuelle en cours, dans le mois suivant l'envoi de cette notification. Le candidat devient membre du Club dès réception de ces paiements par le Trésorier du Club. En cas de non-paiement dans le délai imparti, les parrains du candidat en sont informés. Si, dans un délai de trente jours suivant cette notification, les frais d'adhésion et la cotisation restent impayés, l'admission est annulée et la demande d'adhésion considérée comme retirée. Tout candidat admis sera informé par écrit qu'il est interdit d'utiliser, ou de faire utiliser, la liste des membres du Club à des fins commerciales ou de démarchage. Toute violation de cette règle exposera le membre concerné à des procédures disciplinaires conformément à l'article X des présents statuts.

## **ARTICLE III - Démissions**

Tout membre peut démissionner en règle à tout moment, à condition que les cotisations de l'année en cours et toute autre dette envers le Club aient été intégralement réglées.

## ARTICLE IV – Administration

### Section 1 - Pouvoirs généraux

La gestion générale et la conduite des affaires du Club sont confiées aux Officiers et au Comité exécutif du Club. Le Comité exécutif dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour prendre toute mesure et établir tout règlement compatible avec la Constitution et le présent Règlement intérieur, qu'il juge dans l'intérêt du Club.

### Section 2 - Officiers

- *Les Officiers* du Club exercent les pouvoirs et remplissent les fonctions définies ponctuellement par le Comité exécutif.
- *Le Président* supervise et représente le Club. Il est membre *ex officio* de toutes les commissions, assure la direction générale des affaires du Club et préside toutes les réunions du Club.
- *Le Premier Vice-Président* remplace le Président lorsqu'il est empêché d'exercer une fonction déterminée.
- *Le Deuxième Vice-Président* remplace le Premier Vice-Président lorsqu'il est lui-même empêché, y compris dans ses fonctions de suppléance du Président.
- *Le Trésorier* est responsable des fonds et valeurs mobilières du Club. Il tient une comptabilité complète et précise des recettes et des dépenses dans les livres comptables, et établit les rapports financiers. Il assure la gestion des comptes bancaires du Club et informe sans délai le Comité exécutif de tout élément s'y rapportant. *Le Comité exécutif* peut lui donner pour instruction de mettre en œuvre toute disposition qu'il juge appropriée pour la gestion de ces comptes.
- *Le Trésorier adjoint* assiste le Trésorier et assume les responsabilités que lui confie le Comité exécutif.
- *Le Secrétaire honoraire* convoque, ou fait convoquer, toutes les réunions, et rédige ou fait rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif et des membres. Tous les documents (électroniques ou papier) à déposer auprès du Secrétaire honoraire ou à lui adresser doivent l'être au siège du Club.
- *Le Responsable des conférences/événements* est membre du Comité exécutif et a accès au calendrier centralisé du Club afin de faciliter et rationaliser la planification des événements.

### Section 3 - Réunions

Le Comité exécutif se réunit en présentiel ou à distance à l'initiative du Président du Club ou à celle du Secrétaire honoraire, lorsque ce dernier reçoit une demande en ce sens émanant d'au moins quatre membres du Comité exécutif. En cas d'absence d'un membre du Comité exécutif à trois réunions au cours de l'année du Club, le Président peut proposer au Comité exécutif de déclarer le poste vacant. Pour toute réunion au cours de laquelle un vote substantiel doit avoir lieu, ce vote devra être clairement mentionné, en plus de l'ordre du jour, dans la convocation envoyée par courriel aux membres du Comité à l'avance. Si un membre du Comité ne peut être présent, il peut mandater un autre membre du Comité pour voter en son nom, au moyen d'une procuration signée et datée transmise avant la réunion, avec copie au Président et au Secrétaire honoraire. La procuration peut être un document au format .pdf

ou dans un format similaire, ou sous forme de courriel ou de courrier postal, mais ne peut être faite par SMS ni dans un format équivalent.

#### **Section 4 - Vacance de poste**

Toute vacance parmi les Officiers ou les membres du Comité exécutif, résultant d'une démission, d'un décès, d'une absence ou d'une incapacité, peut être pourvue pour la durée restante du mandat lors d'une réunion ordinaire ultérieure du Comité exécutif ou d'une réunion extraordinaire convoquée à cet effet.

#### **Section 5 - Commissions**

Le Président, avec l'avis et le consentement du Comité exécutif, peut créer les commissions nécessaires à la bonne conduite des affaires du Club, et nommer le Président de chaque commission. Le Président peut choisir de participer à l'ensemble de ces commissions en tant que membre.

#### **Section 6 – Cercle Benjamin Franklin**

Il est institué un Cercle Benjamin Franklin destiné à recevoir des dons de membres ou de non-membres. Ce Cercle est placé sous l'autorité du Comité exécutif, qui nomme un Président du Cercle Benjamin Franklin. Le Comité exécutif supervise les activités de ce Cercle, et son Président lui rend compte de sa gestion. Le Président du Cercle Benjamin Franklin est membre ex officio du Comité exécutif.

#### **Section 7 - Quorum**

Le quorum est constitué lorsque 50 % des membres du Comité exécutif sont présents.

### **ARTICLE V - Élections**

#### **Section 1 - Date des élections**

Les élections ont lieu chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle, à la date fixée par le Comité exécutif.

#### **Section 2 - Comité de nomination**

Le Président désigne un membre, y compris un membre honoraire, pour présider le Comité de nomination, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif.

Le Comité de nomination est composé de quatre membres au maximum, dont deux au plus peuvent être membres actuels du Comité exécutif. Ces membres sont désignés par le Président du Comité de nomination.

#### **Section 3 - Candidatures**

Le Comité exécutif détermine le nombre de postes à pourvoir, en conformité avec la Constitution.

Les candidatures aux postes du Comité exécutif et aux fonctions d'Officier du Club sont proposées soit par le Comité de nomination, soit par des candidatures indépendantes, selon les modalités suivantes

- A. *Comité de nomination*- Le Comité de nomination sélectionne, parmi les membres éligibles du Club, un candidat pour chaque poste d'Officier ainsi que pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité exécutif lors de l'Assemblée générale annuelle. La liste des candidats doit être transmise au Secrétaire honoraire au moins un mois avant la date fixée pour l'Assemblée.
- B. *Candidatures indépendantes*- Toute candidature indépendante à l'un des postes à pourvoir peut être soumise par écrit par dix membres actifs du Club. Elle doit être déposée auprès du Secrétaire honoraire au moins quatorze jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale annuelle.

#### **Section 4 - Élections**

- A. *Par acclamation*- En l'absence de candidatures indépendantes, le Président du Comité de nomination présente la liste des candidats proposée par le Comité et demande leur élection par vote à main levée à la majorité simple des membres présents.
- B. *Scrutin secret*- En cas de candidatures indépendantes à un poste d'Officier ou de membre du Comité exécutif, le Président du Comité de nomination organise un scrutin secret écrit parmi les membres présents à l'Assemblée. Deux membres, n'étant ni candidats ni membres du Comité de nomination, procèdent au dépouillement. Les candidats sont classés en fonction du nombre de voix obtenues ; ceux recevant le plus grand nombre de voix sont élus aux postes à pourvoir.

#### **ARTICLE VI- Assemblée générale annuelle**

Le Club tient une Assemblée générale annuelle pour l'examen des comptes et toute autre question appropriée, au plus tard en septembre, à une date fixée par le Comité exécutif. Cette assemblée peut se tenir virtuellement, si le Comité exécutif en décide ainsi. Toute Assemblée générale passée ou future tenue en dehors de cette période est néanmoins réputée valide, à condition qu'elle ait lieu avant décembre de l'exercice fiscal concerné.

#### **ARTICLE VII - Paiement des cotisations et autres dettes envers le Club**

Si un membre ne paie pas ses cotisations dans un délai de soixante (60) jours après la date d'échéance fixée par le Comité exécutif, ou s'il ne règle pas une dette contractée envers le Club dans un délai de soixante (60) jours après réception par courriel d'un avis relatif à ladite dette, et que cette somme reste impayée après un second délai de soixante (60) jours suivant une mise en garde mentionnant qu'un non-paiement pourrait entraîner son exclusion, son nom pourra être radié de la liste des membres du Club par un vote à la majorité lors d'une réunion du Comité exécutif.

#### **ARTICLE VIII - Comptes annuels**

Un expert-comptable, qui ne doit être ni un Officier du Club ni un membre du Comité exécutif, est désigné chaque année par le Comité exécutif afin d'examiner les comptes du dernier exercice fiscal du Club, ainsi que toute documentation justificative qu'il jugera utile. La personne nommée remet un rapport écrit des résultats de son examen au Comité exécutif, avant la première Assemblée générale

annuelle suivant sa nomination. Ce rapport, ainsi que le rapport annuel du Trésorier, sont présentés au Club lors de ladite Assemblée générale annuelle

## **ARTICLE IX - Procédure**

Les règles contenues dans l'édition actuelle de Robert's Rules of Order Newly Revised régissent le Club dans tous les cas où elles sont applicables et ne sont pas incompatibles avec le présent règlement intérieur ou avec toute règle de procédure spéciale que le Club pourrait adopter, étant entendu que le terme « Society » y est réputé désigner le Club.

## **ARTICLE X - Discipline**

### **Section 1 - Exclusion**

Le Comité exécutif peut suspendre ou exclure tout membre dont la conduite est jugée inacceptable.

### **Section 2 – Notification**

Le Comité exécutif ne peut statuer sur une suspension ou une exclusion qu'après avoir notifié par écrit au membre concerné les faits qui lui sont reprochés. Cette notification doit être transmise au moins sept jours francs avant la réunion du Comité exécutif convoquée pour en délibérer.

### **Section 3 - Défense**

Tout membre visé par une procédure disciplinaire a le droit de répondre par écrit aux accusations, et peut, à la discrétion du Comité exécutif, être autorisé à présenter sa défense en personne, sur la base de l'écrit déjà communiqué.

### **Section 4 - Vote**

Sauf dans le cas prévu à l'article VII, aucun membre ne peut être suspendu sans un vote favorable des deux tiers des membres présents du Comité exécutif. Aucune exclusion ne peut être prononcée sans un quorum spécial représentant au moins deux tiers des membres du Comité.

## **ARTICLE XI - Réunion extraordinaire**

Une réunion extraordinaire du Club peut être convoquée par le Secrétaire honoraire, immédiatement à la suite de l'un des événements programmés du Club, sur demande écrite motivée signée par quinze membres actifs en règle.

## **ARTICLE XII - Modifications**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par un vote favorable des deux tiers des membres présents du Comité exécutif, lors de toute réunion où l'amendement est inscrit à l'ordre du jour et reproduit dans son intégralité dans la convocation. Les amendements doivent être proposés par écrit, par au moins deux membres du Comité exécutif.

Les amendements peuvent également être proposés par écrit, avec la signature de trente membres en règle du Club. Ces propositions doivent être déposées auprès du Secrétaire honoraire, qui les soumettra au Comité exécutif lors de sa réunion suivante pour examen.

### **ARTICLE XIII - Notification**

Toute notification devant être adressée à un membre en application de la Constitution ou du Règlement intérieur doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse email figurant dans les registres du Club, ou par courrier postal si le membre ne dispose pas d'adresse électronique connue.

\*\*\*\*\*